



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED CC.9/6



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

17 octobre 2014

Original: Français

9^{ème} réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone
et ses Protocoles

Split, Croatie, 27-28 novembre 2014

Point 8 de l'Ordre du jour: Projet révisé de Format de rapport de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

Note explicative sur le projet révisé de Format de rapport dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note explicative sur le projet révisé de Format de rapport relatif à l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

La quinzième réunion des Parties contractantes à la convention de Barcelone et à ses Protocoles (Almería, 2008) avait adopté dans sa décision IG. 17/3 un nouveau formulaire de rapport (UNEP(DEPI)/MED IG.17/10 Annexe V). Celui-ci a été utilisé pour les périodes 2006-2007, 2008-2009 et 2010-2011. Il doit l'être encore pour l'exercice biennal 2012-2013, ce dernier rapport devant être adressé à l'Unité de coordination avant octobre 2014.

Le Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ayant procédé à l'évaluation des rapports des biennium 2008-2009 et 2010-2011 lors de sa 6^{ème} et 7^{ème} réunion en 2013 en a tiré quelques conclusions formulées aux paragraphes 24 et 25 de son rapport d'activité présenté à la 18^{ème} réunion des Parties contractantes à Istanbul en décembre 2013 (UNEP (DEPI)/MED IG 21/8) selon lesquelles :

- l'information donnée est trop partielle,
- les réponses sont trop générales,
- le formulaire est trop complexe et répétitif,
- les précisions sur les données techniques sont inexistantes.

Il est résulté de ce constat que le Comité de respect des obligations a suggéré une révision du formulaire en préconisant :

- de le simplifier,
- d'obtenir des explications nécessaires lorsque la réponse donnée est négative,
- de définir un contenu mieux adapté pour la rubrique allocation des ressources,
- de renforcer et d'explicitier la rubrique efficacité.

La dix-huitième réunion des Parties contractantes (Istanbul, 2013) a alors adopté la décision IG. 21/2 relative au format de rapport (UNEP (DEPI)/MED IG.21/9 Annexe II). Prenant note de la proposition du Comité de respect des obligations de procéder à une simplification du format de questionnaire afin de le rendre plus accessible et opérationnel pour les Parties contractantes, il a été décidé de :

«Demander au secrétariat de préparer en concertation avec le Comité de respect des obligations, un projet simplifié et pratique de modèle de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles, qui comprenne également des informations sur les mesures d'application concrètes prises pour parvenir à une réduction effective de la pollution et à la préservation de la biodiversité, et de le soumettre pour examen et adoption à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes».

Le présent document a pour objet de proposer un nouveau modèle de rapport.

I. Observations préliminaires

1) Base juridique des rapports

Il convient de rappeler que des rapports périodiques doivent être adressés par les Parties contractantes à l'Organisation en vertu des articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral telle que modifiée à Barcelone en 1995. Cette obligation générale s'impose tant pour l'application de la Convention elle-même que de ses Protocoles. Elle a été spécialement réitérée par certains Protocoles qui ont précisé les contenus particuliers des rapports les concernant. C'est le cas de l'art.13 du Protocole tellurique, de l'art. 23 du Protocole Aires spécialement protégées. C'est pourquoi le présent projet de formulaire se réfère expressément aux exigences de ces deux articles partiellement omis dans le précédent formulaire.

Les rapports sont une obligation. Seules leur forme et leur fréquence peut faire l'objet d'adaptations décidées à la discrétion des Parties contractantes.

2) Périodicité des rapports

Le rythme de présentation des rapports était de deux ans (Décision IG.17/3). La Décision IG 20/3 de la 17^{ème} réunion des Parties à Paris en 2012 avait demandé une proposition réaliste et applicable concernant la fréquence des rapports. Prenant en considération l'avis du Comité de respect des obligations lors de sa 6^{ème} réunion (point 6 des conclusions, annexe III), les Parties contractantes ont décidé à Istanbul en 2013 de maintenir la fréquence biennale, du moins pour 2012-2013. On ne peut exclure à l'avenir une modification de cette fréquence.

En effet le rythme biennal n'est pas imposé par la Convention qui laisse le soin à la réunion des Parties contractantes de déterminer la fréquence des rapports sans avoir à amender la Convention (art. 26-2 de la Convention). Le futur formulaire ici proposé, qui ne sera applicable qu'après son adoption à la 19^{ème} conférence des Parties en 2015 pour les biennium 2014-2015 et suivants pourrait à l'avenir ne s'appliquer que tous les 4 ans en alternance avec le formulaire particulier (voir ci-après) relatif au Protocole gestion intégrée des zones côtières. Les difficultés passées rencontrées pour la rédaction et l'envoi à temps des rapports montre que les États ont du mal à respecter ce délai non seulement du fait de la complexité du rapport en raison du grand nombre d'accords concernés (au total 8 avec la Convention) alors que par ailleurs les Parties doivent également faire rapport sur plusieurs autres conventions internationales universelles et régionales.

3) Champ d'application des rapports

La décision IG.21/2 d'Istanbul a décidé de séparer le formulaire des rapports relatifs au Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de celui relatif à la Convention et aux autres Protocoles. Cette différence de traitement s'explique en raison de la date récente d'entrée en vigueur du Protocole GIZC le 24 mars 2011 et aussi parce que ce Protocole a un contenu transversal touchant à une grande variété de secteurs différents. C'est pourquoi cette décision adopte le volet institutionnel et juridique du format de rapport relatif au Protocole GIZC (annexe II) et demande au secrétariat d'élaborer le volet opérationnel du rapport GIZC pour approbation à la prochaine réunion des Parties. C'est ainsi que le CAR/PAP est chargé de cette élaboration qui est en cours.

C'est pourquoi le présent formulaire de rapport ne concerne que l'application de la Convention et de 6 de ses Protocoles sur 7.

Il conviendra d'évaluer dans le futur si cette séparation est justifiée, ou bien, s'il ne serait pas plus judicieux et pratique de disposer de deux formulaires différents portant, l'un sur la Convention et 3 Protocoles et l'autre sur les 4 autres Protocoles et soumis en alternance à une périodicité de 4 ans, ce qui permettrait lors de chaque réunion des Parties contractantes de se concentrer tous les 2 ans sur la moitié des accords concernés.

4) Utilité de la note explicative sur la façon de rédiger les rapports nationaux

Le Comité de respect des obligations a élaboré lors de sa 7^{ème} session en 2013 cette note explicative pour tenir compte des insuffisances relevées dans l'examen des rapports du biennium 2010-2011. Cette note figure en annexe II du rapport d'activité du Comité de respect des obligations biennium 2012-2013 approuvé par la 18^{ème} réunion des Parties contractantes (UNEP(DEPI)/MED IG.21/8). Les recommandations qui y figurent vont trouver à s'appliquer pour les rapports 2012-2013 et 2014-2015. Sous réserve de quelques changements de formulation, elle devrait pouvoir aussi s'appliquer lors de la rédaction des rapports 2015-2016 et suivants selon le nouveau formulaire qui sera approuvé lors de la 19^{ème} réunion des Parties.

Il pourrait être utile, après l'examen du nouveau formulaire par le Comité du respect des obligations, que ce dernier procède également, si besoin est, à une adaptation de cette note explicative au texte du nouveau formulaire.

II. Objectifs poursuivis par le nouveau formulaire de rapport

Le nouveau formulaire de rapport doit répondre à la fois aux finalités telles qu'exprimées dans la Convention, aux fonctions juridiques et pratique des rapports et aux critiques telles qu'elles résultent de l'avis du Comité de respect des obligations et de la décision IG.21/2 des Parties.

Répondre aux finalités du rapport

Il est indispensable de rappeler les finalités du rapport telles qu'elles résultent de l'art. 26 de la Convention. Les rapports doivent rendre compte :

- a) de façon générale de l'application à la fois de la Convention, des Protocoles ainsi que des recommandations adoptées par les Parties, bien que ces dernières n'aient pas la même force juridique que les précédentes.
- b) des mesures prises par les Parties à cet effet, ces mesures étant juridiques, administratives ou autres. «Autres» vise aussi bien des mesures techniques, éducatives ou de communication. Une priorité doit toutefois être donnée aux mesures «juridiques», ou à leur absence, car elles seules permettent juridiquement le respect des obligations imposées.
- c) de l'efficacité des mesures prises : les Parties sont ici invitées à procéder à une évaluation qui ne relève plus de la simple description objective mais implique une appréciation subjective. Pour cela il convient d'utiliser des indicateurs mesurant les progrès réalisés. Mais la mesure scientifique de l'efficacité ne peut se satisfaire ni se résumer à des réponses brèves dans un questionnaire. Il faut bien admettre que faute d'outils scientifiques adaptés et communs aux États Parties, le rapport ne sera pas en mesure de répondre de façon satisfaisante à la question de l'efficacité. La réunion des Parties devrait inscrire dans le programme de travail la recherche sur les instruments de mesure de l'efficacité intégrant à la fois des indicateurs scientifiques, économiques, sociaux et juridiques.
- d) des problèmes rencontrés dans l'application de la Convention, des Protocoles et des recommandations : cette donnée est a priori plus facile à traiter que la précédente. Il faut toutefois que le responsable chargé de répondre au questionnaire s'informe précisément auprès de l'administration centrale et auprès des services locaux compétents, afin de recueillir l'ensemble des observations traduisant le contenu précis des problèmes rencontrés. Ces problèmes rencontrés seront à la fois de nature juridique, administrative, financière, sociale, scientifique, technique, culturelle, pratique. Les réponses données ici seront très utiles pour le secrétariat et pour le Comité de respect des obligations afin de mieux apprécier concrètement les conditions réelles d'application et les causes de non application.

1) Répondre aux fonctions juridiques et pratiques du rapport

Le rapport remplit de jure et de facto diverses fonctions. Il n'est pas un simple instrument formel de contrôle du respect de la Convention. Il est un élément constitutif d'une chaîne d'organes et de décisions qui contribuent au bon fonctionnement de la Convention et de ses Protocoles.

On reprendra ici l'énumération proposée dans la note explicative sur la façon de rédiger les rapports nationaux élaborée par le Comité de respect des obligations lors de sa 8^{ème} réunion et entérinée par la 18^{ème} réunion des Parties (annexe II du rapport d'activités du Comité de respect des obligations biennium 2012-2013, UNEP(DEPI)/MED IG.21/8).

1. Permettre à la réunion des Parties contractantes «d'étudier» les rapports (art.18-2-ii de la Convention et d'être ainsi informée des activités entreprises par les Parties),
2. Permettre à la réunion des Parties contractantes «d'évaluer le respect» des engagements (art. 27 de la Convention),
3. Permettre à la réunion des Parties contractantes de faire des recommandations (art. 27 de la Convention),
4. Évaluer la conformité des mesures nationales juridiques, administratives et autres avec la Convention et ses Protocoles,
5. Mesurer l'efficacité des mesures prises et les problèmes rencontrés,
6. Permettre au Comité de respect des obligations de remplir le mandat qui lui a été confié de «faciliter et de promouvoir le respect des obligations» (1.objectifs, décisions, IG 17/2),
7. Permettre au Secrétariat de communiquer aux Parties les rapports (art. 17 (ii)),
8. Permettre au Secrétariat de faire rapport aux Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Convention (art.17 (VI)),
9. Faciliter le suivi des progrès dans la mise en œuvre de la Convention tant au niveau national que régional,
10. Fournir régulièrement des informations à jour,
11. Permettre au Secrétariat de faire une synthèse crédible en disposant de toutes les informations pertinentes,
12. Faciliter ainsi l'évaluation de l'état de la méditerranée (art. 18-2-i de la Convention),
13. Faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour la méditerranée (art. 4-2 de la Convention),
14. Partager entre les parties contractantes et avec les partenaires du PAM les informations contenues dans les rapports et les meilleures pratiques environnementales (art. 4-4-b de la Convention).

2) Répondre aux critiques exprimées sur les rapports

Le Comité de respect des obligations et la réunion des Parties ont formulé plusieurs critiques concernant le formulaire existant. Il convient de bien évaluer la faisabilité des réponses à donner à ces critiques.

Ces critiques portent à la fois sur les questions posées et sur les réponses généralement données. Bien entendu on ne peut se substituer à ceux qui répondent. Mais la formulation des questions peut orienter plus précisément les réponses.

Il est demandé :

- de simplifier les questions, car elles sont trop complexes, parfois répétitives
- d'exiger des réponses plus précises, plus techniques ; d'expliquer le pourquoi des réponses «non»
- d'explicitier la question sur «l'efficacité».

On notera une sérieuse difficulté résultant de ces critiques souvent contradictoires. Il est dit à la fois que le questionnaire est trop complexe et qu'il faut le simplifier, donc réduire de ce fait son volume, et en même temps il est demandé d'exiger des réponses

plus précises en alourdissant l'exercice avec des informations techniques et des explications supplémentaires. Il faut donc rechercher un équilibre entre ces exigences contradictoires.

III. La structure du nouveau formulaire de rapport

A. Questions de forme

1. Nombre de pages

Il est important de rappeler que le questionnaire ne concerne pas une seule convention, mais 7 conventions différentes, même si elles sont de la même famille.

L'actuel formulaire de 2008 fait 99 pages ainsi réparties : Convention (13 pages) ; protocole immersion (9 pages) ; protocole situations critiques (16 pages) ; protocole tellurique (13 pages) ; protocole biodiversité (23 pages) ; protocole offshore (10 pages) ; protocole déchets dangereux (15 pages).

L'exploitation des questionnaires pour répondre aux objectifs poursuivis présentés supra en II, nécessite de disposer de suffisamment d'informations, sinon l'exercice est inutile. C'est pourquoi il serait erroné de chercher à tout prix à réduire le nombre de pages avec le risque de ne plus disposer d'informations suffisantes. On propose un compromis raisonnable en réduisant le questionnaire à 64 pages (soit une diminution substantielle de 35 pages), ce qui permet d'avoir une moyenne de 9 pages pour chacun des 7 instruments juridiques concernés.

En réalité l'objectif devrait être de réduire le nombre de pages du questionnaire, tout en laissant aux Parties une plus grande latitude dans la dimension des réponses : moins de pages dans le questionnaire, mais plus de pages dans les réponses.

Toutefois pour éviter des abus on pourrait envisager d'imposer un nombre de pages maximum pour les réponses, comme l'a décidé par exemple le secrétariat de la Convention d'Aarhus pour le protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR) préconisant un maximum de 13 000 mots dans sa note destinée à la seconde session de la réunion des Parties du 30 juin au 4 juillet 2014. Cela correspond en gros à 24 pages de réponse pour un formulaire qui en comporte seulement 6. Cela semble beaucoup trop et nous pourrions préconiser plus modestement de limiter les réponses pour les 7 documents évalués à 100 pages pour un formulaire de 64 pages. Cela permettrait aux répondants de remplir au maximum 31 pages en dehors des réponses par oui ou non, soit 4 pages seulement en moyenne pour chacun des 7 instruments juridiques.

Au total tout dépendra de la formulation des questions en oui/ non ou en questions ouvertes. L'expérience tirée des réponses au questionnaire pour le biennium 2010-2011 est que les réponses aux questions ouvertes ne sont le plus souvent pas développées. Il est évident que les rédacteurs préfèrent les questions oui/non qui demandent moins de travail mais sont très difficilement exploitable par les évaluateurs.

2. Division en plusieurs rubriques

L'actuel formulaire divise le questionnaire relatif à chacun des instruments juridiques examiné en plusieurs parties, éventuellement variables selon le protocole examiné. En général on retrouve : état des ratifications ; mesures juridiques et administratives ; données techniques ; allocation de ressources ; efficacité. On verra en examinant les questions de fond que les intitulés de ces rubriques peuvent être améliorés.

3. Répétitions

On a pu constater dans l'actuel formulaire certaines répétitions notamment - dans les références à d'autres conventions internationales (liste des pages 13 à 18) et dans les références aux divers protocoles (p. 9 à 12 et p. 13 à 18),

- p. 73 et 82 sur les plans d'urgence,
- p. 40 et 46 sur l'art. 12,
- p. 40 et 45 sur l'accès aux informations,
- p. 40 et 44 sur les études d'impact transfrontalières,
- p. 19 et 38 sur le principe pollueur- payeur et l'art.4 par.3 al.b.

4. Double emploi

- Alors que le Protocole GIZC fait l'objet d'un questionnaire séparé, l'actuel formulaire pose néanmoins des questions sur les zones côtières, par exemple p.40 ou p. 42. Il conviendra donc de supprimer tout ce qui est relatif aux zones côtières y compris dans la partie concernant la Convention elle-même.
- La 12^{ème} réunion des Parties à Monaco en 2001 a adopté un format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM (UNEP DEC)/MED IG. 13/7). Or dans le formulaire actuel relatif au Protocole ASP et biodiversité les p. 93 et 94 questionnent à nouveau aussi sur les ASPIM.

5. Erreurs dans les références à certains articles

Certaines erreurs du tableau précédent, par exemple dans le protocole situation critique référence à l'article 15 au lieu de 16 ; dans le protocole tellurique, référence à l'article 6-3 au lieu de 6-4 ont été identifiées.

B. Questions de fond

1. Contenu des rubriques

- «mesures juridiques» est parfois séparé de «mesures administrative»: il convient de les rassembler car cela concerne des instruments voisins.
- «données techniques connexes» était rattaché à «mesures administratives», il semble plus approprié de les séparer dans la mesure où les données techniques sont relatives au contenu scientifique et technique des mesures administratives, ces dernières étant appréhendées sous leur aspect formel. Il a été souhaité de fournir plus de données techniques. Cela pose le problème des liens avec les divers centres spécialisés et du lien avec des demandes spécifiques de renseignements techniques déjà formulées par ces centres et qui ne devraient pas faire double emploi. C'est ainsi que des données techniques étant soumises directement à MEDPOL, le questionnaire (p. 83) fait double emploi en exigeant des données sur les programmes de surveillance sur la pollution tellurique. Cette duplication pose la question de principe de savoir s'il ne faudrait pas distinguer les données techniques faisant l'objet d'un formulaire spécial pour chaque centre et destiné à ces centres, et un formulaire général concernant les données juridiques et administratives et destiné au Secrétariat ? Une synthèse serait en tout état de cause nécessaire.
- «allocation de ressources» : cette formulation trop vague nécessitée d'être précisée. Elle recouvre des choses différentes selon les cas : institutions, programmes, information du public. Elle devrait également recouvrir la question des budgets et du nombre des agents.
- «efficacité» : cette rubrique importante est en général mal remplie par les répondants. Elle devrait être mieux orientée vers les éventuels indicateurs mesurant statistiquement l'efficacité. Mais elle devrait aussi permettre des commentaires sur des éléments qualitatifs.

2. *Contenu des questions*

Le formulaire actuel est fondé sur une méthode tout à fait pertinente qui visait, en 2008 sur la base des réflexions d'un groupe de travail réuni en 2006 et 2007, à élaborer le nouveau formulaire. Pensant faciliter le travail des répondants, il avait été alors décidé de privilégier les questions binaires oui/ non qu'il suffisait de cocher, enrichies de rubriques telles que : «en préparation, autres, sans objet». Ces réponses étaient complétées par une case à cocher : «difficultés/défis» avec des mentions à cocher censées expliquer la réponse : «cadre politique, cadre réglementaire, ressources financières, gestion administrative, capacité technique, participation du public » à laquelle il était possible d'ajouter librement «remarques/observations». Il s'est avéré à la pratique que les répondants se sont le plus souvent contentés de cocher des cases sans ajouter ni références ni remarques, ni observations. De plus il semble bien qu'une confusion a pu se faire entre les demandes relatives à «difficultés/ défis» et la rubrique finale «efficacité».

C'est pourquoi nous proposons un contenu des questions plus simple qui donne toute latitude au répondant de préciser le contenu de sa réponse et qui sépare bien les données et les appréciations sur les difficultés ou les problèmes rencontrés. Il faudrait toutefois que des directives précises soient données à cet effet au titre de la note explicative sur la façon de rédiger les rapports.

3. *Usage d'indicateurs scientifiques ou techniques*

Il a été souhaité lors de la 14^{ème} réunion des Parties contractantes à Portoroz que le formulaire soit fondé sur des indicateurs. La décision IG 17/3 approuvant le formulaire fait référence à cette exigence. Or il se trouve que MEDPOL et plusieurs centres d'activités ont élaboré ou élaborent des indicateurs spécifiques aux protocoles dont ils suivent l'application. Certains de ces indicateurs ont été approuvés par la réunion des Parties tels que ceux relatifs aux objectifs écologiques pris en application de l'art. 18- 2-VII de la Convention et inclus dans la décision IG 20/4 de la 17^{ème} réunion à Paris relative à l'approche écosystémique du PAM. D'autres indicateurs relatifs aux pollutions ont été élaborés pour chacun des 6 protocoles existant en 2008. Ces indicateurs font l'objet d'un examen et d'un suivi par le groupe de travail dit «network compliance and enforcement of regulation» pour le contrôle de la pollution tellurique, par exemple en 2011 (UNEP(DEPI)MED WG.367/1).

Ces indicateurs très utiles pour évaluer l'efficacité du PAM contribuent directement aux exigences de l'art. 26-1-b de la Convention. Ils ont donc tout à fait leur place dans les rapports. Néanmoins il semblerait que se produisent certaines redondances dans la mesure où le suivi particulier par protocole ou groupe de protocoles conduit à des procédures d'évaluations parallèles. Il conviendra de ce fait d'être attentif pour éviter que le rapport fasse double emploi avec ces évaluations et que les Parties soient sollicitées deux fois pour fournir les mêmes indicateurs. De plus ces indicateurs scientifiques devraient être complétés par des indicateurs juridiques.

4. *Importance des commentaires*

Que la question soit ouverte ou fermée, il paraît indispensable d'inciter les répondants à toujours ajouter des commentaires (dans une limite de pages fixée préalablement) afin de mieux apprécier la réalité pratique des modalités d'application de la Convention et des Protocoles.

5. *Structure du formulaire*

La structure du formulaire doit être à la fois simple, homogène et répondre aux spécificités de chaque Protocole.

On regroupera au début les renseignements sur les auteurs du rapport dans la mesure où le plus souvent, il y aura plusieurs auteurs en fonction de chaque protocole.

Chaque protocole fera l'objet d'une structure propre en s'efforçant toutefois, comme dans le formulaire précédent, de conserver des intitulés de rubriques identiques ou voisins.

IV. **Commentaires relatifs au nouveau contenu du formulaire**

On s'est efforcé de donner au répondant une plus grande liberté de réponse que dans le formulaire précédent où les tableaux systématiques enfermaient les répondants dans un système répétitif identique et pas toujours bien adapté.

1. La situation et les dates des ratifications de la Convention et des Protocoles ont été supprimées car ce sont des renseignements déjà connus et par ailleurs tenus à jour par le dépositaire et le secrétariat.
2. La ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux (ex partie III, tableau III p. 13 de l'ancien formulaire) qui faisait 5 pages et demi a été supprimée. Elle faisait en partie double emploi avec les actes de Barcelone, l'inventaire n'était pas vraiment complet et ces informations ne concernaient pas directement l'application de la Convention et des Protocoles. De plus il est loisible, si besoin était, de réclamer séparément ce type d'information désormais disponible sur chacun des sites web des conventions concernées. En revanche on a maintenu le tableau II accords bilatéraux, sous régionaux et/ ou régionaux, car il concerne directement la méditerranée.
3. De façon générale on a supprimé les tableaux à cocher avec les options oui/ non (etc.) sauf pour les demandes d'informations techniques ou opérationnelles et pour les plans d'action techniques (des espèces ou des déchets).
4. Dans les questions sur les mesures juridiques et administratives prises par les États, on a supprimé les tableaux à cocher qui résumaient à chaque fois le texte de chaque article visé. On s'est contenté de donner le numéro de l'article pour ne pas alourdir le texte. De ce fait on a simplifié le formulaire qui dans la version précédente répétait parfois des questions sur le même article.
5. On peut se demander s'il serait opportun ou non de poser une question séparée sur les articles concernant l'information et la participation ? On les a mentionnés à la suite dans la question générale sur les mesures juridiques prises.
6. Pour chaque Protocole, à la rubrique «efficacité» on a ajouté «difficultés rencontrées» dans la mesure où cela concerne en même temps l'évaluation de l'efficacité.
7. Dans le Protocole «situation critique» on a maintenu les tableaux sur les conventions pertinentes en raison de l'art. 3-1 a) du Protocole bien que le contrôle du respect de ces conventions ne relève pas du système de Barcelone. On peut se poser la question alors de l'utilité, ici, de maintenir la colonne «difficultés défis» ?

V. **Recommandations finales**

1. Selon l'art. 26-1-a) de la Convention les rapports doivent aussi rendre compte de l'application des «recommandations» adoptées par les Parties. Celles-ci sont très nombreuses et parfois ignorées, oubliées ou non mises à jour. Il serait donc opportun de procéder à une compilation systématique de toutes ces

recommandations dans un site dédié et dans un recueil papier afin de mieux les prendre en compte dans le questionnaire. Ce travail n'a pas été effectué pour la rédaction du présent travail.

2. Il conviendrait d'inviter les Parties à fournir systématiquement, si elles existent, les références aux textes et aux documents en renvoyant à un site internet précis.
 3. Afin d'avoir des réponses plus complètes et mieux adaptées aux besoins il conviendrait d'organiser un atelier spécialement consacré à présenter le formulaire et à aider les Parties à y répondre. Cette proposition a déjà été formulée dans la note explicative de 2013 sur le mode d'emploi du format de rapport entérinée par les Parties lors de la 18^{ème} réunion des Parties et réclamé par le Comité de respect des obligations lors de sa 7^{ème} session en 2013.
 4. De même dans cette note avait été suggérée l'adoption par les Parties d'une stratégie commune pour l'élaboration des rapports. Ce document devrait pouvoir faire l'objet d'une Décision de la 19^{ème} réunion des Parties. À cette occasion pourrait être suggérée sur une base volontaire, une évaluation des rapports par les pairs qui compléterait celle du Comité de respect des obligations.
 5. Il serait également souhaitable qu'à l'avenir, comme cela a été réclamé par le Comité de respect des obligations lors de sa 8^{ème} session en 2013, les rapports nationaux soient mis en ligne pour toutes les Parties et pour le public, dès leur envoi au secrétariat. Cette publicité des rapports ne pourrait que renforcer leur intérêt et inciter les Parties à y donner toute l'attention qu'ils méritent.
 6. La note explicative devrait faire l'objet d'une adaptation au texte du nouveau formulaire.
-